



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 135 - AOUT 2013

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2013233-0001 - arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine- et- Marne, M. Dominique FORTEA- SANZ	1
Arrêté N °2013233-0002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, M. Laurent VILBOEUF, à la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts- de- Seine, Mme Françoise BUFFET	10
Arrêté N °2013233-0003 - Arrêté n ° 2013-072 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Essonne, M. Dominique FORTEA- SANZ	17
Arrêté N °2013233-0005 - Arrêté n ° 2013-077 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, M. Marc- Henri LAZAR	26
Arrêté N °2013233-0006 - Arrêté n ° 2013-074 de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val- de- Marne, M. Joël COGAN	35
Décision - Décision n ° 2013-078 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Seine- Saint- Denis, M. Didier TILLET	42

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013213-0032 - Arrêté portant délégation de signature à Pierre LANTERI, Joëlle PIRIOU, Virginie VINCENT, Jean Bernard LEBORGNE, Christian MAZZOCCO, Jérôme ROMAIN, Marie BANOR, Sophie GEFFROY, Stéphanie FABRE, Bintou MAREGA, Chi Quoc PHAM, Mathieu ALOGUES, Arnaud GRAND- CHAVIN, Florence JOUSSEMET, Georges FERRY, Stéphanie GOEPFERT- DUBOIS, Moussa MAHAMAT, Emmanuel COTTIN, Sébastien LANNOYE, Vydavanh VONG, Alexis DE LOS SANTOS, Jérôme AUZERIC, Sébastien GAMBLIN, Jean- Michel REMY, Jérôme PUIG, Samy ABDEL LATIF, Erw	49
--	----

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2013206-0011 - Délégation de signature par intérim du Recteur à M. Roure, DAA 91	53
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0001

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et- Marne, M. Dominique FORTEA- SANZ

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-073
Portant subdélégation de signature de
Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2011 désignant Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/73 du 25 juillet 2013 par lequel la préfète de Seine-et-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à : M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne à l'effet de signer au nom de la préfète de Seine-et-Marne, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de Seine-et-Marne, à l'exception :

1. des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire,
2. des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et de désignation,
3. de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
4. des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
5. des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
6. des circulaires ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
7. des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfète,
8. des courriers adressés aux ministères sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
9. des contentieux administratifs.

Article 2

En outre, subdélégation de signature est donnée à : Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, les décisions entrant dans le champ des activités suivant :

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et 8 et R3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L3232-7 et 8 et R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	Articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D3141-11 du CT
Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT	
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	Articles L3132-20, L3132-23 et L3132-25-1 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT article L 2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L7124-9 du CT

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT
Société coopérative d'intérêt collectif	Agrément des SCIC	Décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L2522-4 et R2522-1 à 21 du CT
Apprentissage alternance	Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L6223-1 et L6225-1 à 3, R6223-16 et R6225-4 à 8 du CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	Articles L5221-1 et suivants du CT et articles R5221-1 et suivants du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	Articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
	Déclaration nominative préalable effectuée par l'employeur	Articles L5221-9 ; R5221-27 et 28 du CT
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
Emploi	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Articles L5122-1, R 5122-1 à 19 du CT
	Conventions de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Articles L5122-2, D5122-30 à 51 du CT
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	Articles L5122-1, R5122-2 CT à R5122-5 CT
	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11 et L5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2 du CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R5123-1 à 41 du CT

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
Emploi	Décisions d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	Articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 du CT
	Conventions d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	Articles L5121-3, D5121-4 à 13 du CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17 du CT	Articles D2241-3 et 4, D2241-4 du CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à 89, D1233-37, 38, 45, 46 du CT
	Agrément de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47.1775 du 19/09/47 ; loi 78.763 du 19/07/78 ; loi 92.643 du 13/07/92 ; décret 87.276 du 16/04/87 ; décret du 10/02/02 ; circulaires DGEFP 2002.53 du 10/12/02 et 2003.04 du 4/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA)	circulaires DGEFP 2002.53 du 10/12/02 et 2003.04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	Articles L7232-1 et suivants du CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	Article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8, 15, 16 ; R5132-4-5-6-15 et 16 ; R5132-22-23 ; R5132-32-33 ; R5132-36-38 à 43 ; R5132-44 à 47 du CT	
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Articles L5426-2 à 9, R5426-1 à 17 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Articles R6341-45 à 48 du CT

	Nature des compétences exercées	Référence réglementaire
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L4524-1 et R4524-1 à R4524-9 du CT
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation d'handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	Articles L5212-12, R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Articles L5212-8 et R5212-12 à 18 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	Articles R5213-74 à R5213-76
Travailleurs handicapés	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Articles L5213-10 et R5213-33 à 38 du CT
	Attribution des primes de reclassement	Articles L5213-4 et D5213-15 à 21 du CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Articles L6222-38, R6222-55 à 58 du CT, arrêté du 15/03/78
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R5213-52 du CT, D5213-53 à 61 du CT

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FORTEA-SANZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Isabelle VIOT-BICHON,
- M. Michel DEMONTFAUCON,
- M. Stéphane ROUXEL

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine et Marne :

Métrologie légale	Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 (article 37) et arrêté du 31/12/01 (article 45)
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62-3 arrêté du 31/12/01
	Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2013-024 du 30 janvier 2013 portant subdélégation est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **21 AOUT 2013**

Pour la préfète et par délégation,
Le DIRECTEUR


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0002

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile- de- France, M. Laurent VILBOEUF, à la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de- Seine, Mme Françoise BUFFET

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-071
portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 31 mars 2011 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la circulaire conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministère de l'économie, des finances et d l'industrie en date du 18 octobre 2011
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2013-16 du 3 juillet 2013 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et est chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} juin 2012.

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Ile-de-France, dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet des Hauts-de-Seine, et ce à compter du 1^{er} juin 2012.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
1. Salaires	1.1 Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8 R3232-3 et 4 CT
	1.2 Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 du CT
2. Conseillers des salariés	2.1 Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D1232-4 et -5 CT
	2.2 Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	2.3 Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
3. Négociation salariale	3.1 Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
4. Conciliation	5.1 Procédure de conciliation	Articles L 2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
5. Entreprises solidaires	5.1 Agrément des entreprises solidaires	Article R3332-21-3 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
6. Apprentissage alternance	6.1 Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 CT
7. Main d'œuvre étrangère	7.1 Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	7.2 Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
8. Placement au pair	8.1 Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
9. Emploi	9.1 Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	Article R1143-1 CT
	9.2 Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-29 CT
	9.3 Autorisation préalable de placement de chômage partiel	R5122-2 à R5122-5 CT
	9.4 Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L5122-2, D5122-30 à D5122-51 CT
	9.5 Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R5123-1 à 41
	9.6 Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	9.7 Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à D5121-13
	9.8 Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	Article L5121-1, L5121-2, D. 5121-1 à D5121-3
	9.9 Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et D2241-4 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
9. Emploi	9.10 Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002.53 du 10/12/02 et 2003.04 du 04/03/03
	9.11 Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	9.12 Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4,5,7,8,15,16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R5132-22, 23, R5132-32 et 33, R5132-36, R5132-38 à 43 R5132-44 à 47
	9.13 Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
10. Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	10.1 Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 CT
11. Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	11.1 Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	11.2 Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R5212-1 à R5212-11 et R5212-19 à R5212-31 CT
	11.3 Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
12. Travailleurs en situation de handicap	12.1 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213.33 à R5213-38 CT
	12.2 Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à D5213-21
	12.3 Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	12.4 Aide aux postes des entreprises adaptées	R5213-74 à 76

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Magalie BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires,
- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du département Accès à l'emploi,
- Mme Aline DU CREST, adjointe de la responsable du Pôle Travail,
- Mme Valérie GUERN, responsable du département Mutations économiques et Développement de compétences,
- M. Eric JANY, adjoint de la responsable du Pôle Travail,
- Mme Marie-France LUET, adjointe de la responsable du Pôle Travail,
- M. Henri MARIE, secrétaire général,
- M. Nicolas REMEUR, responsable du département Insertion Professionnelle,
- Mme Catherine TINDILLIERE, responsable du Pôle Travail.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, responsable du Pôle C, M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BÉLNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
13. Métrologie légale	13.1 attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	13.2 approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	13.3 injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	13.4 délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	13.5 dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
13. Métrologie légale	13.6 aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62.3 arrêté du 31/12/01
	13.7 aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la subdélégation consentie aux articles 1^{er} et 3 du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'inspection de la législation du travail, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnés, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet des Hauts-de-Seine.

Article 6

L'arrêté n°2013-048 du 28 mai 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Aubervilliers, le 21 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0003

**signé par Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile- de- France
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2013-072 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de l'Essonne, M. Dominique FORTEA- SANZ

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-072
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, de nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- PREF-MC-029 du 30 juillet 2013 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n° 2013193-0019 du 12 juillet 2013 désignant M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne par intérim à compter du 22 juillet 2013,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne par intérim, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 et R7422-1 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 et R7422-7 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 R7422-7 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8, R3232-6 et R3232-8 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	articles D1232-4 et -5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	article D2261-6 du CT
Repos hebdomadaire	Dérogations au repos dominical	articles L3132-20 et L3132-23 et L3132-25-1 du CT
	Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente. Instruction des dossiers PUCE	articles L3132-25 et R3132-19 du CT - Articles L3132-25- 1 à 6.
	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique	article L3132-29 du CT
	Expertise au regard des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail, arrêtés transmis par la préfecture	articles L3132-26 et -27, R3132-21 CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Entreprises solidaires	Agrément des entreprises solidaires	article R3332-21-3 du CT
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-1 à L5221-11 CT et R5221-1 à R5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Emploi	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Autorisation préalable de placement des salariés en chômage partiel	articles R5122-2 CT à R5122-5CT
	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L5122-2, D5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi 92-643 du 13/07/92, décret 87-276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Dt n° 2002-241 du 21/02/02
	Diagnostics locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT, D 5132-32,33,27 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 5134- 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5421-1 à L5421-4 CT, L5426-1 à L5426-4 CT, R5426-1 à R5426-17 CT, R5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11)
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente	articles L5423-1 à L5423-6, et de L5423-8 à L5423-14, R5423-1 à R5423-14 CT et R5423-18 à R5423-30 CT
	Refus d'admission à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à L5423-23 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et L5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles L5212-12, R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à R5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, D5213-53 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213-33 à R5213-38 CT
	Attribution primes de reclassement	articles L5213-4 et D5213-15 à 21
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-74 à 76 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à R6222-58 CT, arrêté du 15/03/78
	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99.33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Médaille du travail	Attribution de la médaille d'honneur du travail secteur privé	décret 2000-1015 du 17/01/2000 modifiant le décret 84-591 du 04/07/1984

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FORTEA-SANZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Eric BERTAZZON,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Paul ISRAEL
- Mme Brigitte MARCHIONI

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET DES DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,

- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.
- la signature des conventions FISAC.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

Article 6

L'arrêté n° 2013-0035 du 15 mai 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 21 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECCTE

Laurent Vilboeuf



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0005

**signé par Autres signataires
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2013-077 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, M. Marc- Henri LAZAR

PRÉFECTURE DE PARIS

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2013-077
portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013228-0002 du 16 août 2013 par lequel le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 désignant Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris.

Décide :

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris à compter du 29 août 2012. :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8 R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et -8, R3232-6 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D3141-11 du CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D2261-6 du CT
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Article L7124-1 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses	Article L7124-9 du CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Articles L7123-14 et R7123-8 à R7123-17
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	Articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L4524-1 et R4524-1 à -9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 à L5221-11 CT articles R52121-1 à R 5221-50 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 du CESEDA
Placement au pair	autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 à 13
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2 et L5132-4, 5, 7, 8,15, 16, R5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47
	Conventionnement des missions locales	articles L5314-1 à L5314-4
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires"	R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à R5426-17 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité VAE	R338-7 Code de l'Education R338-6 Code de l'Education Loi 2002-73 du 17/01/02 décret 2002-615 du 26/04/02, Arrêté 9 mars 2006
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	L5212-12 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT
	Prime pour l'embauche d'un jeune en situation de handicap en contrat d'apprentissage	articles L6222-38, R6222-55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78
	Aide aux postes des entreprises adaptées	R5213-74 à 76
	Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs en situation de handicap	L5213-10, R5213-33 à R5213-38 CT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Henri LAZAR, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Vincent RUPRICH,
- M. Philippe QUITTAT - ODELAIN,
- Mme Thérèse ROSSI,
- M. Alain DUPOUY,
- M. Pascal MARCOUX,
- Mme Anne-Catherine BISOT,
- M. Vincent LEFEBVRE chef de service de la main d'œuvre étrangère

Article 2 bis

En l'absence de M DUPOUY et de Mme ROSSI, la subdélégation de signature sera exercée par

- Mme Isabelle CHABERT sur le chômage partiel et le FNE
- M Dominique DEMARCQ pour le suivi à la recherche d'emploi et les contrats aidés
- Mme Florence DEMONREDON, sur les services à la personne
- Mme Florence MORTREUIL, sur l'insertion par l'activité économique
- Mme Aurélie MULON, pour déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés et

insertion des travailleurs handicapés

- o Mme Marie-Hélène RUAULT, responsable du bureau FSE/VAE

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET DES DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Paris :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/2001
	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/2001 et article 3 arrêté du 31/12/2001

Article 4

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 6

L'arrêté n°2013-030 du 1^{er} mars 2013 est abrogé.

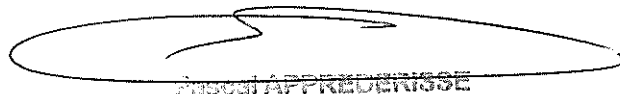
Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 21 août 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Fournie DIRECCTE IDF
Le Directeur régional adjoint
Chef du Pôle Politique du Travail



Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013233-0006

**signé par Autres signataires
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté n ° 2013-074 de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val- de- Marne, M. Joël cogan

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2013-074
Portant subdélégation de signature
de Monsieur Laurent Vilboeuf,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'ile de France,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBŒUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2338 du 1^{er} août 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBŒUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant Monsieur. Joël COGAN directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

A R R E T E :

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne.

1 – Salaires et conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés - articles D 1232-4 et -5 CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

2 - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants - Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

3 - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

4 - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

5 - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

6 - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis - loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92

7 - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 et 5221-5 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA

8 - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales - accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99

9 – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

10 - Emploi

Convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle – article R 1143-1 CT

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08,R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences - Article L.5121-1, L.5121-2, D. 5121-1 à D.5121-3

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" - R 3332-21-3 du CT

11 - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

12 - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

13 - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

14 - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.8 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Joël COGAN la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Bernard CREUSOT, adjoint au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, adjointe au responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, secrétaire générale de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Ababacar NDIAYE, adjoint au responsable du pôle "Emploi et développement économique" ;
- Mme Maud BROUSSE – MIGNAVAL, adjointe au responsable du pôle « Travail »
- Mme Isabelle DA ROCHA, responsable du service Mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- Mme Lydia DUHENNOIS, responsable du service "Insertion des jeunes et des publics en difficultés" ;
- Mme Nora ALLEKI, responsable du service "Accès et retour à l'emploi" ;
- Mme Michèle SINNAS, adjointe à la responsable du service « Accès retour à l'emploi » chargée de la Main d'œuvre étrangère pour le refus et la délivrance des autorisations provisoires de travail.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val de Marne :

15 - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4 : sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des procédures relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6 :

L'arrêté n°2013-059 du 3 juillet 2013 portant subdélégation de signature est abrogé.

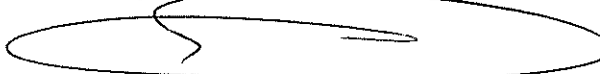
Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 21 août 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

**Pour le DIRECTEUR IDF
Le Directeur régional adjoint
Chef du Pôle Politique du Travail**



Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 21 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Décision n ° 2013-078 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. Laurent VILBOEUF, au directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Seine- Saint-Denis, M. Didier TILLET

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2013-078

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
L 1233-56 – D 2133.11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours.
L 1233-57 et L 1233-57.6	Proposition et observation sur un plan de sauvegarde pour l'emploi
L 1233-57-4 ; L 1233-57-2 ; L 1233-57-3 ; L 1233-57-1 ; L 1233-57-7 ; L 1233-57-5/6	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
L 1233-57-5 ; D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
L 4612-1 ; L 4614-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité

Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Apprentissage	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et 4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L. 5121-10, L. 5121-12 et R 5121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, les licenciements économiques, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité territoriale donne délégation de signature, en cas d'empêchement, à Mme Martine ADMENT-CATINAUD, M. Michel SOSNOVSKY, Mme Annie SIRVENT, M. Yves DOUBLIER.

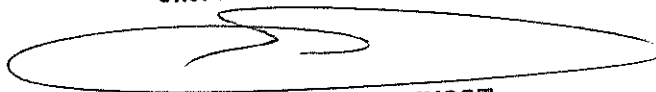
Article 5 – La décision n° 2013-066 du 25 juillet 2013 est abrogée.

Article 6 – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 21 août 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Pour le DIRECCTE IDF
Le Directeur régional adjoint
Chef du Pôle Politique du Travail



Pascal APPREDERISSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013213-0032

**signé par Autres signataires
le 01 Août 2013**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Pierre LANTERI, Joëlle PIRIOU, Virginie VINCENT, Jean Bernard LEBORGNE, Christian MAZZOCCO, Jérôme ROMAIN, Marie BANOR, Sophie GEFROY, Stéphanie FABRE, Bintou MAREGA, Chi Quoc PHAM, Mathieu ALOGUES, Arnaud GRAND-CHAVIN, Florence JOUSSEMET, Georges FERRY, Stéphanie GOEPFERT- DUBOIS, Moussa MAHAMAT, Emmanuel COTTIN, Sébastien LANNOYE, Vydavanh VONG, Alexis DE LOS SANTOS, Jérôme AUZERIC, Sébastien GAMBLIN, Jean- Michel REMY, Jérôme PUIG, Samy ABDEL LATIF, Erw

Arrêté N°2013213-0032 - 23/08/2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle de Gestion fiscale PARIS Sud-Ouest
Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16^{ème} Auteuil
12, rue George Sand
75796 PARIS Cedex 16

Arrêté portant délégation de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16^{ème} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M LANTERI PIERRE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16^{ème} Auteuil, et à Mmes PIRIOU Joëlle et VINCENT Virginie, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 76 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

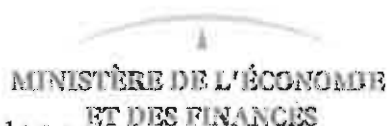
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable public soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LEBORGNE Jean Bernard	MAZZOCCO Christian	ROMAIN Jérôme
BANOR Marie	GEFFROY Sophie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FABRE Stéphanie	MAREGA Bintou	PHAM Chi Quoc
ALOGUES Mathieu	GRAND-CHAVIN Arnaud	JOUSSEMET Florence
FERRY Georges	GOEPFERT-DUBOIS Stéphanie	MAHAMAT Moussa
COTTIN Emmanuel	LANNOYE Sébastien	VONG Vydavanh
DE LOS SANTOS Alexis	AUZERIC Jérôme	GAMBLIN Sébastien
REMY Jean-Michel	PUIG Jérôme	ABDEL LATIF Samy

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites portant remises, modération ou rejet, dans les limites précisées ci dessous

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
JAFFRE Erwan	Contrôleur	1 000€
ROPERT Thierry	Contrôleur	1 000€
HAYES Alexandra	Agent Administratif	1 000€
ASPAR Patrice	Contrôleur	200€
COZIEN Loïc	Contrôleur	200€
EUGENE Maëva	Contrôleur	200€
SORIANO Kathia	Contrôleur	200€
TRAORE Mamoudou	Contrôleur	200€
DELARUELLE Pascale	Agent Administratif	200€
MARTIN Antoine	Agent Administratif	200€
METIAS Sandrine	Agent Administratif	200€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites portant remises , modération ou rejet, dans les limites précisées ci dessous,

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LOPES José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MORVAN Malika	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CERNIGLIA Guillaume	Contrôleur	0€	200€
GOZLAN Thierry	Contrôleur	0€	200€
GUNOT Astrid	Contrôleur	0€	200€
LEVADOUX Véronique	Contrôleur	0€	200€
MIRVAL Yoan	Contrôleur	0€	200€
TARTRY Aurore	Contrôleur	0€	200€
HERNAULT Cédric	Agent administratif	0€	200€
SURCOUF Agathe	Agent administratif	0€	200€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PARIS 16^{ème} Auteuil et SIP de PARIS 16^{ème} La Muette.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 01/08/2013

Le Comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

Christian TAILLEFER

Administrateur des Finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013206-0011

**signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 25 Juillet 2013**

Rectorat de l'académie de Versailles

Délégation de signature par intérim du Recteur
à M. Roure, DAA 91

**Arrêté portant désignation de Monsieur Dominique ROURE
pour assurer l'intérim de la direction académique des
services de l'éducation nationale de l'Essonne.**

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

MB/MB –
N° 13 -01

- VU** le code de l'éducation et, notamment l'article R 222-19-3
- VU** le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment son article 1,
- VU** le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de Madame Marie-Hélène LELOUP en qualité d'Inspectrice Générale de l'Éducation nationale,
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2013 portant délégation de signature notamment en matière financière,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Dominique ROURE, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, est chargé d'assurer par intérim les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale à compter du 22 juillet 2013 et jusqu'à nomination d'un nouveau directeur académique.

ARTICLE 2

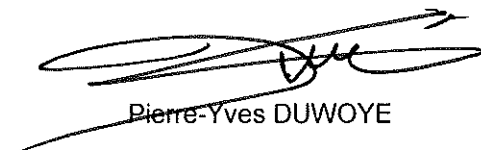
Monsieur Dominique ROURE bénéficie, dans les mêmes conditions, des délégations de compétence et de signature accordées au précédent directeur académique.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'Académie de Versailles et la Secrétaire Générale de la Direction académique des services départementaux de l'Essonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 25 JUIL. 2013

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE